



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL d'ADMINISTRATION du CCAS

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril, le Centre Communal d'Action Sociale dûment convoqué le 24 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, Présidente.

NOMBRE DE MEMBRES : 16

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus :

Mme Sylvie BESSON-PARANT, Mme Laurence CASTIGLIONE, Mme Camille TRUBERT, M. Arnaud MALATRAY, Mme Jeanne MICHALLET, Mme Valérie FARGUES, M. André GENILLON, Mme Virginie FOURNIER, Mme Laurence LOREAU, Mme Patricia LE VAN HAN, M. Didier PALLADINO, Mme Marie PERRIN, Mme Christine BALAGUER, Mme Valérie PEYAUD, Mme Martine LOPEZ, Mme Anne-Sophie BIDAUX.

Excusé(e)s et pouvoirs :

M. Didier PALLADINO donne pouvoir à Mme Sylvie BESSON-PARANT

Il est précisé que Mme Jeanne MICHALLET donne pouvoir à Mme Christine SADIN en cas d'astreinte pompier.

Mme la Présidente : Avant d'ouvrir officiellement la réunion et de passer à l'ordre du jour, un tour de table est proposé afin que chacun puisse se présenter, car tous les participants ne se connaissent pas forcément. La séance se terminera par un moment convivial.

Tour de table de présentation.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à 19h19 heures.

Jeanne MICHALLET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

- Election du Vice-Président
- Vote du CFU
- Affectation du résultat
- Vote du budget primitif
- Questions diverses

DELIBERATIONS

I. ELECTION DU VICE PRESIDENT

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 avril 2026 fixant la composition du Conseil d'administration du CCAS,

Considérant que le Président du CCAS est de droit le Maire de la commune,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection d'un Vice-Président parmi les membres du Conseil d'Administration, cette désignation devant avoir lieu à bulletin secret,

Considérant la possibilité de ne pas procéder au scrutin secret sur décision unanime du Conseil d'administration,

Madame la Présidente expose au conseil d'administration qu'il doit élire en son sein un vice-président pour la durée du mandat du conseil d'administration et invite les membres présents du conseil d'administration à faire acte de candidature.

Après appel à candidatures, se sont déclarés candidats :

- Mme Sylvie BESSON-PARANT

Le vote a lieu à main levée sur décision unanime du Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil d'administration :

- **PREVOIT** que le dépôt des listes de candidats est fait en cours de séance et remise entre les mains du Maire,
- **PREND ACTE** du dépôt de la candidature suivante : Mme Sylvie BESSON-PARANT,
- **PROCEDE** à l'élection à main levée du Vice-Président du CCAS.

Résultat du vote :

- *Nombre de votants : 17*
- *Nombre de suffrages exprimés : 17*
- *Majorité requise : 9*

Ont obtenu :

- *Sylvie BESSON-PARANT : 17 voix*

- **PROCLAME** Mme Sylvie BESSON-PARANT élue Vice-Présidente du CCAS
- **CHARGE** la Présidente de la faire le nécessaire et de signer tous les documents relatifs à cette délibération.
- **17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.**

II. VOTE DU CFU – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et suivants,

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son/sa président(e). En conséquence, Mme le Maire s'étant retirée, sous la présidence de Madame Sylvie BESSON-PARANT;

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Mme la Présidente s'est exécuté du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Fonctionnement 2025 :

Dépenses 22 713,86 €

Recettes : 20 681,19 €

Compte tenu des résultats antérieurs reportés en fonctionnement les résultats de clôture sont les suivants :

I – INFORMATIONS GENERALES		I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)		C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	22 713,86	20 681,19	21 767,30	A1 19 734,63
Investissement	0,00	0,00	(3) 0,00	A2 0,00
Fonctionnement	22 713,86	20 681,19	(4) 21 767,30	A3 19 734,63

	RESTES A REALISER N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II 0,00	III + IV 0,00	B1	0,00
Investissement	I 0,00	III 0,00	B2	0,00
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3	0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	A1 + B1	19 734,63
Investissement	A2 + B2	0,00
Fonctionnement	A3 + B3	19 734,63

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice considéré, le conseil d'administration peut délibérer sur le compte financier unique de l'exercice 2025 :

Une présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus. Les résultats définitifs sont présentés tels que résumés ci-dessus.

Le conseil d'administration, hors de la présence de Mme Christine SADIN, après avoir ouï l'exposé de Mme la Présidente :

- **APPROUVE** le CFU du budget 2025 pour l'année 2026,
- **CHARGE** Madame la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- **AUTORISE** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette présente délibération,
- **APPROUVE par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.**

III. AFFECTATION DU RESULTAT

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et suivants,

Le Conseil d'Administration, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2025 ci-dessus :

- Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025
- Constatant que le compte financier unique 2025 fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de 19 734.63 €

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 au Budget Primitif 2026 comme suit :

Report de l'excédent de fonctionnement R002 : 19 734,63 €

- **VOTE** cette affectation à l'unanimité ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération ;
- **APPROUVE, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

Questions sur les aides fournies :

Les situations évoquées ne relèvent pas d'une démarche intrusive consistant à aller vers les personnes en leur disant que nous connaissons leurs difficultés. Il existe un dispositif de coordination avec la gendarmerie, partagé avec les communes de La Verpillière et de Saint-Quentin-Fallavier.

Une convention a permis le recrutement d'une coordinatrice en gendarmerie, salariée par la commune de Saint-Quentin-Fallavier, avec une participation financière des autres communes.

Le rôle de cette coordinatrice est d'accompagner et de résoudre certaines situations sans nécessairement engager de procédure judiciaire. Les cas traités peuvent être variés, notamment des situations de violence ou d'autres difficultés sociales. Lorsque des situations sont signalées, elles peuvent être orientées vers cette coordinatrice afin de rechercher des solutions adaptées.

Il est précisé qu'il ne s'agit pas forcément d'une aide financière : les demandes peuvent concerner différents types d'accompagnement, avec éventuellement une orientation vers une assistante sociale. En revanche, le CCAS ne dispose pas en interne de moyens humains ou professionnels pour gérer des situations complexes : il fonctionne essentiellement avec une secrétaire et des bénévoles, qui ne sont pas formés pour intervenir sur des problématiques sensibles ou à risque.

La discussion porte sur l'utilisation des dispositifs liés aux violences familiales par la gendarmerie. Un besoin de renforcer la communication a été identifié, notamment autour des coordonnées de la coordinatrice déjà diffusées dans le mensuel il y a quelques mois. Un rappel a donc été effectué afin d'améliorer la coordination et l'usage du dispositif.

A. Malatray : il présente les travaux menés dans le cadre du GSCT – Groupe de Suivi et de Coordination Territorial – du conseil social territorial, notamment autour des violences intrafamiliales et de la mise en réseau des dispositifs existants sur le territoire de la CAPI (Villefontaine, La Verpillière, L'Isle-d'Abeau, Bourgoin). Il souligne l'importance, pour les mairies souvent peu équipées, de pouvoir orienter rapidement les personnes vers les bons contacts, structures d'urgence ou maisons d'accueil grâce à un listing et des supports d'information adaptés.

Arnaud insiste sur l'importance de ce travail de mise en réseau et d'information, car même les élus peuvent être confrontés à des situations d'urgence où une personne en détresse cherche de l'aide. Avoir des contacts et ressources clairs permet de répondre efficacement, même en cas d'astreinte ou de manque d'expérience.

Le travail de mise en réseau est crucial pour permettre aux élus, notamment en cas d'astreinte, de pouvoir répondre aux appels de détresse. La coordinatrice peut orienter les personnes vers les bonnes structures, agir comme médiatrice au besoin, et gérer les aspects sociaux souvent liés à des dimensions judiciaires, notamment en lien avec la gendarmerie.

La commune dispose-t-elle des services d'une assistante sociale ? L'assistante sociale rattachée à la mairie de La Verpillière peut être le point d'entrée, mais selon les situations, d'autres services interviennent, notamment ceux du département pour le grand âge ou les zones isolées. Des dispositifs comme les bus France Services peuvent également apporter un soutien, y compris pour l'aide numérique. Il en existe un à Heyrieux.

Les communes de la CAPI, territoire relativement accessible, orientent les habitants vers les services France Services les plus proches plutôt que de déployer des bus.

Plusieurs initiatives ont déjà été mises en place : cours de gym adaptés, ateliers mémoire, et cours d'informatique avec l'association de La Verpillière, répondant notamment aux enjeux de la fracture numérique.

Nathalie Hesnard-Douris (ancienne vice-présidente du CCAS) avait mis en place des réunions pour les aidants afin de favoriser les échanges et offrir des moments de répit. Ces sessions, organisées seule au départ, ont été adaptées aux besoins des participants, avec des horaires variables pour mieux convenir aux disponibilités. Cela reste un point à approfondir pour soutenir davantage les aidants. Les réunions pour les aidants ont réuni six personnes, organisées en deux sessions.

La « semaine bleue » : Un important travail a été réalisé sur cet évènement organisé début octobre selon le calendrier national, avec des activités variées et dynamiques chaque année. Des animations intergénérationnelles sont mises en place, impliquant le centre de loisirs, les écoles et même la gendarmerie pour des actions de prévention, et notamment lors 'une réunion d'information portant sur la prévention téléphonique. Ces rencontres sont facilement organisables si anticipées.

Aucun spectacle n'a encore été organisé, mais des idées émergent, comme des contes racontés par des intervenants, parfois en patois, offrant des animations originales et conviviales pour le public.

IV. VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable aux CCAS,

Considérant que le budget primitif retrace l'ensemble des prévisions de recettes et de dépenses pour l'exercice 2026,

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration de se prononcer sur ce budget,

Madame Christine SADIN, Présidente, présente aux membres du CCAS, le budget primitif 2026 qui s'équilibre comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
011- Alimentation	1000.00	Concessions cimetière	2 400,00
011- Autres matières et fournitures (paniers)	6 000,00	Redevance sociale (téléalarme)	5 000,00
011- Contrats et prestations de services extérieurs	3000.00	Subvention commune	13 000,00
011- Relations publiques / Réceptions (repas et goûter)	14 000,00	Autres produits (libéralités reçues – repas invités CCAS)	0
011- Déplacements et missions	1034.63		
DEPENSES			
011-Concours divers (cotisations)	1 000,00		
65 - Secours d'urgence	2 500,00		
65 - Aides	3 000,00		

65 - Subventions	1 600,00		
65 - Autres redevances	0,00		
65 - Autres charges de gestion courante (téléalarme)	7 000.00		
65 -Divers services extérieurs	100,00		
		<i>Excédent antérieur</i>	<i>19 734.63</i>
TOTAL	40 134,63	TOTAL	40 134,63

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil d'administration du CCAS :

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette présente délibération ;
- **APPROUVE par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.**

QUESTIONS DIVERSES

Le don du sang, organisé par le CCAS, aura lieu le 5 juin après-midi. Les bénévoles seront sollicités pour l'accueil, l'orientation et la logistique. Avec votre accord, un groupe WhatsApp sera créé pour faciliter l'organisation informelle des actions, en complément des convocations officielles envoyées par e-mail.

Il y a aura au moins un conseil d'administration par trimestre.

Il peut être utile de rencontrer les autres membres de CCAS d'autres communes pour s'inspirer de leurs initiatives et développer de nouvelles idées pour Satolas-et-Bonce.

Peut-on faire des dons au CCAS ? cela peut arriver, par exemple après un décès, mais ils sont gérés par le conseil d'administration et le CCAS n'est pas reconnu d'utilité publique, donc pas d'avantages fiscaux pour les entreprises.

PROCHAINE SÉANCE

La prochaine séance du Conseil d'Administration aura lieu le mercredi 27 mai 2026.

Après l'évocation des questions diverses, la séance est close à 20h10.

Madame la Présidente,

Christine SADIN

